



Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture de services
de télécommunications
Décision n° 2023/132/MP

Publié le 22 juin 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;
Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N DCE relatif au marché "Fourniture de services de télécommunication" établi par le Service marchés publics " établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots :

- * Lot 1 - Téléphonie fixe isolée et offre intégrée tout-en-un, avec un montant limite de commande annuel qui s'élève à 21.500,00 € HT soit 25.800,00 € TTC;
- * Lot 2 - Accès et services Internet ADSL/FTTH, avec un montant limite de commande annuel qui s'élève à 2.500,00 € HT soit 3.000,00 € TTC;
- * Lot 3 - Accès et services Internet ADSL/FTTH de secours, avec un montant limite de commande annuel qui s'élève à 2.500,00 € HT soit 3.000,00 € TTC;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 106.000,00 € HT soit 127.200,00 € TTC;

Considérant que le marché a été passé par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 8 Juin 2023;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 8 octobre 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres rédigé par le Service informatique;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

Lot 1 : Téléphonie fixe isolée et offre intégrée tout-en-un	Attributaire	Minimum	Maximum annuel
Commune d'AUBY	ORANGE	Aucun	17 500.00 € HT
Résidence d'autonomie de personnes âgées	ORANGE	Aucun	4 000.00 € HT

Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture de services
de télécommunications
Décision n° 2023/132/MP

Lot 2 : Accès et services Internet fibre de l'infrastructure informatique	Attributaire	Minimum	Maximum annuel
Commune d'AUBY	ORANGE	Aucun	2 500.00 € HT

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 Juin 2023

Le Maire,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le rapport d'analyse des offres, rédigé par le Service informatique.

Article 2 :

D'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

Lot 1 : Téléphonie fixe isolée et offre intégrée tout-en-un	Attributaire	Minimum	Maximum annuel
Commune d'AUBY	ORANGE	Aucun	17 500.00 € HT
Résidence d'autonomie de personnes âgées	ORANGE	Aucun	4 000.00 € HT

Lot 2 : Accès et services Internet fibre de l'infrastructure informatique	Attributaire	Minimum	Maximum annuel
Commune d'AUBY	ORANGE	Aucun	2 500.00 € HT

Article 3 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget.

Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 22/6/2023
 Christophe CHARLES,
Maire